



Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Recteurs, Présidents d'Universités et Chefs
d'Etablissements publics et privés d'Enseignement Supérieur

N/Réf. : 006.2025/CAMES/SG/DP2

Objet : Lancement de la 40^{ème} session du PRED

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) est une organisation académique d'intégration régionale, en charge de l'harmonisation des politiques et des systèmes d'Enseignement supérieur, de Recherche et d'Innovation qui regroupe 19 pays africains (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo).

Dans le cadre de sa mission, le CAMES met en œuvre ses programmes statutaires, dont le Programme Reconnaissance Équivalence des Diplômes (PRED) établi depuis 1972, qui est investi de la mission d'accréditation des offres de formation dans l'espace CAMES et dans celui des pays qui en font la demande.

L'accréditation CAMES, en plus de garantir la reconnaissance, contribue à l'amélioration continue de la qualité des offres de formation et à l'employabilité des diplômés, tout en renforçant l'attractivité des Établissements d'Enseignement Supérieur (EES).

Aussi, le Secrétaire Général du CAMES a-t-il l'honneur d'informer les Recteurs, Présidents d'Universités et Chefs d'Établissements publics et privés d'Enseignement Supérieur (EES) du **lancement officiel, ce vendredi 24 janvier 2025, des inscriptions à la 40^{ème} Session du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED)** couplée au 15^{ème} Atelier de formation à l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur, prévue du 24 au 28 novembre 2025.

Dans la perspective de la tenue de ladite session, les activités ci-après sont planifiées :

- la finalisation du dossier de candidature (rapport d'auto-évaluation pour chaque offre de formation candidate sur la base du référentiel approprié), par les EES ;
- l'organisation, par le CAMES, d'une session de formation en ligne sur le dispositif PRED ;
- la soumission en ligne sur la plateforme e-PRED (<https://pred.cames.online>) des différentes offres de formation (rapports d'auto-évaluation + les éléments de preuve) ;
- la vérification des dossiers de candidature par le CAMES, avec avis de recevabilité ou de demande de complément d'information visant : (i) l'accompagnement des EES dans le cadre de l'assurance qualité ou (ii) la poursuite de la procédure d'accréditation ;
- l'instruction des dossiers de demande d'accréditation par des experts disciplinaires ;

- la notification aux EES de la composition des comités d'évaluation (panels d'experts) sur site dans les EES, après la confirmation d'absence de tout conflit d'intérêt ;
- l'évaluation sur site par des panels d'experts désignés par le CAMES ;
- l'organisation des Commissions d'accréditation ;
- la communication des résultats ainsi que des recommandations à l'attention de tous les acteurs (EES, Comité Consultatif Général - CCG, Conseil des Ministres).

Le calendrier des activités du PRED se présente comme suit :

Activités	Période
Finalisation des dossiers de candidature (Rapports d'auto-évaluation des offres de formation + éléments de preuve) et leur soumission sur la plateforme PRED + frais d'inscription	24 janvier – 30 avril
Organisation de la session de formation en ligne sur le dispositif PRED	06-février
Vérification administrative des dossiers et validation des candidatures	01-30 mai
Notification aux EES de la composition des comités d'évaluation sur site	01-05 juillet
Instruction des dossiers par des experts disciplinaires	07 – 31 juillet
Évaluations sur site par des panels d'experts	07 septembre - 05 octobre
Organisation de la session ordinaire : commissions d'accréditation	25 – 28 novembre
Publication des résultats provisoires et recours	01 - 15 décembre
Approbation de la conformité académique de la procédure par le Comité Consultatif Général	février - mars 2026
Présentation des résultats au Conseil des Ministres	mai 2026
Remise des arrêtés d'accréditation	juin 2026

Il convient de mentionner que l'acte de candidature s'effectue après transmission du dossier de candidature sur la plateforme e-PRED et le règlement de la facture pro-forma générée dans l'espace privé de l'Établissement.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES

Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

QUELQUES CRITÈRES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ET ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED)

La participation au programme PRED est régie par un certain nombre de critères, parmi lesquels :

1. **Habilitation nationale** : l'établissement doit disposer d'une autorisation d'ouverture de la filière et d'une autorisation de création délivrées par les instances compétentes ;
2. **Accréditation préalable** : l'offre ou les offres de formation doivent être accréditées par l'Agence Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ)* ;
3. **Accréditation du CAMES** : en cas de demande de renouvellement, une attestation de la dernière accréditation du CAMES est requise ;
4. **Promotion diplômée** : au moins une (01) promotion doit être sortie avant la demande de reconnaissance et d'équivalence ;
5. **Règlement des frais** : la facture du dossier doit être réglée au plus tard après réception de la notification d'acceptation du Secrétaire Général.

** Ce critère est valable pour les pays disposant d'une ANAQ fonctionnelle.*

NB : Les IESR sont invités à respecter ces critères, qui constituent des conditions d'acceptation de la candidature et des garanties de qualité.